

Avis d'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire

AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE EN VUE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE D'ASSISTANCE EN ESCALE SUR L'AÉROPORT DE LA ROCHELLE - ILE DE RE

Date de l'avis d'attribution : 15/12/2022

Modalités de la procédure de mise en concurrence (dans le respect des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) :

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente : 15 juin 2022

Date limite de réception des candidatures : 8 juillet 2022

Envoi du DCE aux candidats : 27 juillet 2022

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2022

Signature de la Convention : 14 décembre 2022

Entrée en vigueur de la Convention : 1^{er} janvier 2023

Objet de la Convention : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, en vue de l'exercice de l'activité d'assistance en escale sur l'aéroport de la Rochelle - Ile de Ré (l'« **Aéroport** »). Cette autorisation d'occupation temporaire vaut autorisation d'activité pour exercer les services d'assistance en escale suivants : 1.1 à 1.4 : assistance administrative au sol et supervision, 2 : assistance passagers, 3 : assistance bagages, 4.1 à 4.2 : fret et poste, 5.1 à 5.7 : opérations en piste, 6.1 à 6.3 : nettoyage et service avion, 9.1 à 9.4 : opérations aériennes et administration des équipages, 10.1 à 10.2 : transport au sol, 11.1 à 11.4 : commissariat (la « **Convention** »).

Co-contractant de la Convention : Le SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LA ROCHELLE - ILE DE RE ET ROCHEFORT - CHARENTE-MARITIME, identifié sous le numéro SIREN 200 086 155, dont le siège social est situé Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré - Rue du Jura - 17000 La Rochelle, gestionnaire de l'Aéroport (le « **Syndicat Mixte** »).

Titulaire de la Convention : La société par actions simplifiée AVIAPARTNER LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de La Rochelle, sous le numéro 445 180 078, dont le siège social est situé Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré - Rue du Jura - 17000 La Rochelle.

Nature et durée du contrat : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Conditions financières : La Convention est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance domaniale annuelle fixe et d'une redevance commerciale variable.

Consultation de la Convention : La Convention peut être consultée sur rendez-vous auprès de : Mme DOUSSET Claire, SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LA ROCHELLE - ILE DE RE ET ROCHEFORT - CHARENTE-MARITIME, Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré - Rue du Jura - 17000 La Rochelle, Mail : c.dousset@larochelle.aeroport.fr

Voies et délais de recours : Les recours ouverts à l'encontre de la présente procédure et de la Convention - pouvant être introduits devant le Tribunal compétent situé dans le ressort de l'Aéroport - sont notamment, d'une part, ceux prévus par le code de justice administrative (Livre V, Titre V, parties législatives et réglementaires) et, d'autre part, les recours en excès de pouvoir et les recours de plein contentieux usuels. Le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr